

Zone d'activités de Picourenc en 2008 à 2020

DIAPORAMA

Entrée de la ZA en 2008



Zone d'activités en 2008

L'unique activité ETGC!(Grue)



Menuiserie ETGC en 2008



Vue d'ensemble ETGC



2008 Emplacement de la future menuiserie DERUAZ



Zone d'activités en 2011

Vue générale



Entrée ZA en 2011



Bio Assainissement en 2012

Parti depuis



Zone d'activités en 2012

Mais où sont les activités industrielles nuisantes dont parle Mr DELHOMEZ



Menuiserie DERUAZ 2013



Vue d'ensemble ZA Mars 2013



Vue du Terrain ETGC en 2013 (grue) Terrain libre en 2020



Terrain attenant à DERUAZ

Photo de 2013. terrain libre



ETGC (grue) en 2013



2019 ACBTP Construction de locaux 780 m2 Terrain DERUAZ



Permis ACBTP 780 m2 surface plancher



ASL Le Parc vue actuelle emplacement des futurs locaux 4392 m2 plancher



2020 ZA Vue prospective après construction. (en cours)



Permis ASL Le Parc

5-12-2019

 **cifréo bona**
BÂTIR ENSEMBLE !

matériaux • carrelage • outillage • bois

**CONSTAT DRESSÉ PAR
HUISSIER DE JUSTICE**
SCP Florence BONNEAU-RAVIER et Julie GESSAY
06 14 90 23 48 - 06 14 72 15 53

06130 GRASSE LE PLAN Chemin de la Madeleine	04.93.77.92.94
06130 GRASSE ST JACQUES 19 Route de Draguignan	04.93.70.44.44
83440 MONTAUROUX Chemin de Fondurane	04.94.85.77.90
06530 PEYMEINADE 59 Route de Draguignan	04.93.66.62.60

www.cifreobona.fr **ARCHITECTE: AER rue ARISTIDE Nouans sur Ouche.**

Permis de construire n° : PC 00609513 E00251104

Date : 05 - 12 - 19 ^{génér.} Nouv. de PEYMEINADE - 59 Rte de Dragu.

Bénéficiaire : ASL LE PARC

Nature des travaux : NOUVEAU LOT 3 ET 4 Montée implantation à l'arrière de l'ancien lot 4 BAT 2 et 2 accolés.

Entreprise : REF CAD A 6209 A 6210

Surface du terrain : 10 815 m² GLOBAL LOT 3 4434 m² LOT 4 4433 m²

Surface du plancher : 4332 GLOBAL

Hauteur de la construction : 3 m

Dossier en mairie de : 00609513 E00251104

 **cifréo bona**
BÂTIR ENSEMBLE !

CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC

Délai de recours : le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent permis (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et parvenu (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme). Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R. 600-1 du code de l'urbanisme).